

RÈGLEMENT DU CAMPING AUX VERNES – ROLLE

Le camping des Vernes est un camping de loisirs saisonnier destiné à une clientèle de passage et touristique.

Le camping est situé sur un terrain privé appartenant à la Commune de Rolle qui délègue la gestion saisonnière de celui-ci à un/une gérant/e.

Les personnes séjournant durant les six mois d'ouverture sont appelées « résidents ». Malgré leur statut, ces personnes ne sont pas autorisées à demander la résidence au sein de la commune de Rolle. La dimension maximale de leurs caravanes est de 7.5m, timon compris. Dans le cas où l'installation devait dépasser ces dimensions, il sera demandé au campeur de prendre un deuxième emplacement.

Chaque parcelle ne peut accueillir qu'une seule caravane (+ 1 voiture) ou un camping-car. Une tente peut être ajoutée si elle respecte l'espace à disposition. Les caravanes et camping-cars devront être parqués perpendiculaires au lac (l'avant du véhicule pointant vers le lac), sauf pour les résidents qui pourront se parquer en parallèle à celui-ci.

Chaque place a une capacité électrique de 10 ampères. Le campeur veille à ce que ses appareils n'utilisent pas plus que la capacité à disposition.

Les campeurs veillent à la tranquillité, la propreté et à l'ordre. Le non-respect de ces valeurs est un motif d'exclusion. Tout dommage, déprédation ou souillure seront facturés au/x responsable/s.

De ce fait, il est demandé aux campeurs de faire régner le silence entre 23h00 et 07h00 la semaine et entre 00h00 et 07h00 le week-end.

De plus, il est strictement interdit :

- De jeter les débris ailleurs que dans les containers à disposition (obligation d'utiliser les sacs blancs taxés)
- De déverser les eaux usées à même le sol (les eaux usées et le contenu des WC portatifs doivent être déversés dans les vidoirs prévus à cet effet)
- De laver ou nettoyer tout véhicule sur l'emplacement à disposition
- De modifier la nature du sol, de creuser des trous, d'aménager des jardinets, des parcs privés, des tables fixes, des plaques bétonnées, des abris de jardin ou des barbecues fixes

Toute activité économique est interdite, y compris l'exercice de toute profession, industrie ou artisanat, la vente de marchandise, la location de tentes, de caravanes et de camping-cars, la mendicité, la distribution de journaux ou d'échantillons.

Les barbecues sont autorisés pour autant que l'installation soit placée à minimum 1 mètre du sol afin de protéger le gazon. Il est strictement interdit de faire un feu à même le sol.

La circulation des véhicules est limitée au strict nécessaire et leur vitesse est réduite à 10km/h maximum au sein du camping. La barrière d'entrée se bloque dès 22h00 et il n'est plus possible de rentrer avec son véhicule. Il devra donc être parké à l'extérieur pour la nuit.

Les animaux domestiques sont autorisés mais doivent être tenus en laisse et au propre. Ils sont cependant interdits sur la place de jeux et dans les installations sanitaires. Si besoin, un petit enclos fin et discret peut être installé sur l'emplacement, à condition qu'il n'endommage pas le gazon.

Les prises électriques dans le bâtiment sanitaire sont réservées à l'usage des appareils pour soins corporels ou pour la recharge de téléphones portables.

Seuls les auvents et les toits de protection en toile sont acceptés. L'auvent ne doit pas dépasser ni la hauteur ni la longueur de la caravane. Les antennes TV ne doivent pas dépasser de plus de 60 cm le toit de la caravane.

La tonte du gazon et l'entretien de la totalité de la parcelle incombent au locataire, particulièrement pour les résidents ou les personnes séjournant pour une longue durée. Des installations mal entretenues devront être remises en état sur l'ordre du/de la gérant/e. Le non-entretien est un motif suffisant pour que l'ensemble des installations soit enlevé aux frais du locataire.

Tout comportement violent, irrespectueux, raciste ou dénigrant est strictement interdit dans l'enceinte du camping et est un motif d'exclusion immédiate.